

Appel aux candidats par la Zone de secours DINAPHI

Le Conseil de la zone de Secours DINAPHI en exécution de sa délibération du 03 mai 2017 déclarant la vacance de la fonction de commandant de zone et conformément à l'Arrêté Royal du 26 mars 2014 fixant le profil du Commandant d'une Zone de Secours et les modalités de sa sélection et de son évaluation tel que modifié, organise la sélection, pour la zone de Secours DINAPHI,

D'un Commandant de Zone (h/f).

Conditions fixées pour les candidats à la première sélection du commandant de zone par l'article 4 de l'A.R. du 26 mars 2014 tel que modifié :

- avoir une expérience utile dans une fonction opérationnelle au sein de la Sécurité Civile et de minimum cinq ans dans une fonction de management
- être revêtu au moins du grade de capitaine.

Ces conditions doivent être remplies pour le 27 août 2017 au plus tard.

Les candidatures, datées et signées, sont à envoyer, par pli recommandé à la poste, pour le 27 août 2017, à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la zone de secours DINAPHI, Rue Joseph Wauters 47- 49 à 5580 Jemelle.

Sous peine d'irrecevabilité de l'acte de candidature, le candidat doit décrire dans son acte de candidature, les titres et mérites qu'il estime pouvoir faire valoir pour obtenir la fonction (avec copie des documents justificatifs). Il y joint son projet de management pour la zone.

Les documents attestant de la réunion dans son chef des conditions reprises à l'article 4 de l'A.R. du 26.03.2014 seront également annexés à l'acte de candidature.

Toute candidature incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les modalités d'introduction des candidatures ne sera pas prise en considération.

Le profil de fonction du Commandant de Zone est repris à l'annexe 1 de l'A.R. du 26.03.2014.

Description de fonction du commandant de zone

A. Finalités

1. Coordinateur opérationnel

Assurer la coordination stratégique en cas de situations d'urgence afin de maîtriser la situation d'urgence de manière aussi rapide et efficace que possible, en limitant les dégâts humains et matériels.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Assurer la coordination stratégique de la discipline 1 au sein du comité de coordination
- Evaluer les conséquences d'un incident (à grande échelle) pour le voisinage, l'environnement et la santé publique, ainsi que l'impact de l'incident et de l'intervention sur le fonctionnement des autres disciplines, sur le plan stratégique
- Conseiller les autorités administratives concernant l'intervention de la discipline 1 (problématique à long terme et risques pour la population) et la coordination stratégique
- Assurer les contacts avec la presse, les autorités administratives/politiques et les tiers concernés

- Réquisitionner des moyens, en cas de délégation

2. Collaborateur opérationnel

Veiller à être en permanence en mesure d'effectuer les tâches opérationnelles afin d'assurer la disponibilité permanente des services de secours suivant les bonnes pratiques les plus récentes

Tâches possibles (non limitatives) :

- Maintenir la condition physique
- Participer à des exercices, des mises en situation, des visites topographiques et des stages de recyclage y compris la connaissance du territoire de la zone
- Suivre les recyclages et les formations complémentaires nécessaires

3. Dirigeant administratif

Assurer la direction de la zone afin d'assurer le bon fonctionnement opérationnel, administratif et technique de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Elaborer et communiquer une vision, une mission et un cadre de valeurs communes de la zone
- Elaborer un plan de management (avec les objectifs stratégiques de la zone) et veiller à son opérationnalisation
- Elaborer un organigramme de la zone et répartir les tâches (et les moyens en personnel et en matériel nécessaires à cet effet) entre les différents postes/services
- Elaborer le programme pluriannuel de politique générale de la zone et des propositions aux autorités administratives
- Signer les rapports du conseil, contresigner la correspondance de la zone et exécuter les décisions du conseil
- Présider la Commission technique
- Rassembler des avis pour les opérations

4. Personne de contact

Rendre compte aux autorités administratives sur la politique menée et émettre des propositions sur la politique à mener.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Arbitrer et opérer des choix techniques en cohérence avec les orientations stratégiques définies par l'autorité zonale.
- S'engager à améliorer la sécurité et la prévention incendie dans la zone
- Prendre part aux réunions du conseil et du collège avec voix consultative
- Assurer la préparation, quant au fond, des dossiers soumis au conseil ou au collège pour décision
- Elaborer le programme d'acquisition du matériel de la zone (après avis de la Commission technique) et le soumettre à l'approbation du Conseil
- Demander conseil aux communes en ce qui concerne les programmes pluriannuels de politique générale
- volet commune et les plans d'action annuels
- Faire rapport trimestriellement au collège, en ce compris les plaintes (prévoir un système de gestion des plaintes)

5. Facilitateur

Implémenter et faciliter le principe de bonne administration dans la zone afin de faire entrer dans la pratique quotidienne du fonctionnement de la zone les principes de base de bonne

administration sur le plan économique (économie, efficacité, efficience) et sur le plan moral (légitimité, sécurité juridique, égalité juridique).

Tâches possibles (non limitatives) :

- Développer et soutenir le rôle, l'autonomie et les structures de contrôle du management
- Surveiller les éventuels conflits d'intérêts et les processus au sein de l'organisation
- S'engager à améliorer les relations en matière de sécurité civile entre les zones de secours, au niveau régional, national et international
- Développer et appliquer le principe de bonne administration, s'assurer de la transparence et de la responsabilité des actes de la zone

B. Autonomie

La fonction peut décider en autonomie au sujet de :

- l'exécution concrète des tâches qui lui ont été assignées
- la coordination multidisciplinaire ou stratégique concrète et la stratégie de la discipline 1 en cas de situations d'urgence
- l'organisation administrative interne de la zone
- la remise d'avis ou de décisions externes pour lesquelles une autorisation politique n'est pas nécessaire
- la gestion de son propre budget, dont le montant est fixé par la zone
- la fourniture de réponses à la presse et aux autorités administratives
- de siéger au Conseil et au Collège avec voix consultative
- les réquisitions

La fonction doit demander :

- L'approbation du programme pluriannuel de politique générale : par le conseil
- L'approbation des plans d'action annuels : par le conseil
- L'approbation du programme d'acquisition : par le conseil
- L'approbation du plan de management et des décisions fondamentales : par le conseil
- L'approbation du programme pluriannuel de politique générale-volet commune : par les communes
- L'approbation des plans d'action annuels-volet commune: par les communes
- L'approbation de la désignation des membres de la commission technique : par le conseil
- L'approbation d'un plan zonal d'organisation opérationnelle : par le conseil

C. Expertise

Connaissance approfondie des techniques de management (systèmes de mesure des prestations, techniques de réunion, direction et motivation, techniques de communication), connaissance fonctionnelle de la gestion financière, logistique, ICT et gestion du personnel.

Connaissance des techniques opérationnelles

Connaissance des autres services de secours, de leurs moyens et compétences

Connaissance du fonctionnement des autorités, de la réglementation et du droit.

D. Cadre de référence

Organisation hiérarchique forte au niveau opérationnel

Cadre des valeurs : serviabilité, responsabilité, inventivité, esprit d'équipe

Cadre réglementaire complexe : organisation fédérale, dirigée au niveau zonal, étroitement liée aux compétences régionalisées (prévention de l'incendie, environnement)

Règlement de la Commission de sélection

La commission de sélection est présidée par la Présidente de la Zone de Secours. Chaque membre dispose d'une voix, la voix de la Présidente est prépondérante en cas de parité des voix.

La Commission de sélection :

- Examine la recevabilité de l'acte de candidature
- Compare les titres et mérites des candidats et analyse leur projet de management
- Organise un entretien de sélection après la réussite des épreuves organisées par le Bureau de sélection externe

Les candidats sont convoqués à l'entretien de sélection par courrier recommandé au moins sept jours ouvrables avant la date retenue.

Au cours de cet entretien, l'aptitude est appréciée en fonction de l'adéquation du profil du candidat avec le profil de fonction repris en annexe 1 de l'Arrêté Royal du 26 mars 2014, en tenant compte de son acte de candidature, de son projet de management et de sa vision de la gestion de la Zone tenant compte des particularités de celle-ci.

A l'issue de la comparaison des titres et mérites, de l'analyse du projet de management et des résultats de l'entretien, la Commission de sélection établit un classement motivé et le transmet au Conseil pour décision.